

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord tenue à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant, le samedi 12 septembre 2015 à 10h00 à laquelle assistaient :

Monsieur le Maire Hugh Scott

Messieurs les Conseillers : Monsieur Peter Richardson
 Monsieur Neal Rankin
 Monsieur Charles de Broin
 Monsieur Brian Bertram

Étaient absents : Madame la conseillère Louise Royer et monsieur le conseiller Jean Cloutier.

Assiste également à la séance Monsieur Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.

CONVOCATION

La séance se tient selon les dispositions du *Code Municipal du Québec*. Tous les membres du conseil ayant été convoqués dans les délais fixés par le *Code Municipal du Québec*. Les membres présents formant quorum et consentant à la tenue de la présente séance, conformément au *Code Municipal du Québec*. Monsieur le maire Hugh Scott, président la séance, la déclarant légalement convoquée, procède à l'ouverture de la séance.

1. Constatation du quorum

À 10 h 11 le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

2. Résolution 2015-09-076 – Adoption de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour qui suit :

1. Constatation du quorum et légalité de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (limitée à un maximum de 15 minutes)

4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2015
5. Ratification des paiements exécutés par chèque
6. Rapport du maire concernant les activités du conseil des maires de la MRC des Laurentides
7. Rapport du maire concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant.
8. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.
9. Avis de motion : *Aucun*
10. Adoption de règlement : *Aucun*
11. Projets de résolution
 - 11.1. Travaux de réparation du chemin Thomas-Robert – attribution de contrat
 - 11.2. Libération du fond de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 – délégation de signature
 - 11.3. Dépôt des documents : « Inventaire du patrimoine bâti » et « guide architectural ».
12. Rapport des comités
 - 12.1.1 Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2015;
 - 12.2 Comité consultatif d'urbanisme
 - 12.2.1 Demande d'aménagement d'une entrée principale, matricule 1721-33-1194, lot 5 011 590, cadastre du Québec;
 - 12.2.2 Demande de construction d'agrandissement du bâtiment principal : 1524-88-0311; lot 5 011 262, cadastre du Québec.
12. Correspondance – Dépôt
13. Affaires nouvelles - *aucune*
14. Période d'intervention des membres du conseil
15. Période de questions d'ordre générale aux citoyens (limitée à 15 minutes)
16. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (période limitée à un maximum de 15 minutes).

4. Résolution 2015-09-077 - Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2015.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2015, avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent en avoir pris connaissance :

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

- a) Que le secrétaire-trésorier soit, et il est par les présentes, dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2015;
- b) Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2015 soit et il est par les présentes ratifié et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Résolution 2015-09-078- Ratification du journal de décaissement

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} août au 31 août 2015 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 49 204,76 \$ \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas,
secrétaire-trésorier de la Municipalité de
Lac-Tremblant-Nord, certifie que la
corporation dispose des crédits suffisants
pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélinas, *LL. L., D. D. N.*
Secrétaire-trésorier

6. Rapport verbal du Maire suppléant concernant les activités du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

7. Rapport du Maire suppléant concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et dépôt de l'ordre du jour de la dernière séance de même que celui de la séance à venir.

8. Résolution 2015-09-079– Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'il entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le Maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les sujets énumérées à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 14 septembre 2015, déposé par le Maire séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Avis de motion : *Aucun*

10.- Adoption de règlement : *Aucun*

11.- Projets de résolution :

11.1 Résolution 2015-09-080 – Réparation du chemin Thomas-Robert

CONSIDÉRANT qu'un tronçon d'environ cent cinquante pieds du chemin Thomas-Robert a subis d'importants dommages suite à la rupture d'un barrage de castors érigé sur le lac Quenouille;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission pour réparer de façon définitive les dommages causés au chemin Thomas-Robert le 21 août 2015 a été adressée à trois fournisseurs, soit :

- a) Groupe Miller inc.
- b) Excavation R. B. Gauthier inc., et,
- c) Excavation Claude Boivin inc.

CONSIDÉRANT que seul, Excavation R. B. Gauthier inc. a répondu à la demande de soumission, pour une somme de 9 500 \$ plus taxes;

il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

ET RÉSOLU :

DE RETENIR les services de Excavation R. B. Gauthier inc. pour les réparations du chemin Thomas-Robert;

ET, D'AUTORISER le maire de la municipalité et le directeur général à signer les documents requis pour donner effet aux présentes; et,

D'AUTORISER le maire et le directeur général de payer la somme de 9 500 \$ plus taxes de vente, pour la réparation du chemin Thomas-Robert, le tout conformément à la soumission adressée par excavation R. B. Gauthier inc. à la municipalité le 25 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Résolution 2015-09-081 - Libération du fond de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010 – délégation de signature

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro EXM31449 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000\$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 515\$ représentant 0,23 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

« 5.- LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de 179 212,38 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances

susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

Et RÉSOLU

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Résolution 2015-09-082 Inventaire du patrimoine bâti et Guide architectural – dépôt de document

il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU

DE PRENDRE acte du dépôt des deux documents intitulés Inventaire du patrimoine bâti et Guide architectural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Rapport des comités

12.1 Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2015.

12.2 Comité consultatif d'urbanisme

12.2.1 Résolution 2015-09-083 Dossier # 20154-016 demande d'aménagement d'une entrée privée, matricule 1721-33-1194, lot 5 011 590, cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aménagement d'une entrée privée a été déposée au service de l'urbanisme par le propriétaire du lot 5 011 590, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Va-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-01 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. -01, *relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT l'étude de ce projet par le CCU; et,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2015-08-12.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE POUR LES MOTIFS EXPRIMÉS CI-DESSUS, LE CONSEIL autorise la demande de permis déposée par le propriétaire du lot 5 011 590, conformément à la recommandation du CCU exprimée par sa résolution 2015-08-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2.2- **Résolution 2015-09-084 Dossier Demande de construction d'agrandissement du bâtiment principal : 1524-88-0311; lot 5 011 262, cadastre du Québec.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'un agrandissement du bâtiment principal a été déposée au Service de l'urbanisme par le propriétaire du lot 5 011 262, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Va-, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-01 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT l'étude de ce projet par le CCU; et,

CONSIDÉRANT la recommandation de l'urbaniste conseil;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU :

QUE POUR LES MOTIFS EXPRIMÉS CI-DESSUS, LE CONSEIL autorise l'émission des permis nécessaires à la réalisation du projet visé par la demande déposée par le propriétaire du lot 5 011 262, conformément à la recommandation de l'urbaniste conseil exprimée par son rapport du 27 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-
13. **Correspondance** – *dépôt de deux correspondances : Lucy Fellows et Stephen Bronfman*

-
14. **Affaires nouvelles** – *Aucune*

-
15. **Période d'intervention des membres du conseil** – *Aucune*

-
16. **Période de questions d'ordre général aux citoyens (limitée à 15 minutes)**
-

17. Résolution 2015-09-085 – Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Madame la conseillère Brian Bertram

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée close et levée à 11 h 02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Hugh Scott
Maire

Monsieur Martin Paul Gélinais
Secrétaire-trésorier